

Le groupe Agora a vu le jour en 1998 dans la foulée des constats du Rapport général sur la pauvreté et des Assises de l'aide à la jeunesse. A la même époque, les associations ATD Quart Monde et LST, au sein desquelles se rassemblent des familles confrontées à la pauvreté, ont manifesté le souhait d'entamer, avec les autorités concernées, une réflexion sur la mise en oeuvre au quotidien du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse. C'est dans ce contexte que Madame Laurette ONKELINX, alors Ministre de l'aide à la jeunesse, a décidé d'instaurer un espace permanent de rencontre et de dialogue entre ces familles et l'administration de l'aide à la jeunesse, ce, avec la collaboration du Service de lutte contre la pauvreté. C'était le début du groupe Agora.

Cette expérience est novatrice parce qu'elle réunit dans une démarche partenaire des représentants de deux associations à savoir ATD et LST et des représentants des conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse, des travailleurs sociaux des SAJ et SPJ, de l'administration centrale de l'aide à la jeunesse dont Me Baudart qui en assure la présidence. Il faut noter la présence du service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale qui apporte également sa précieuse collaboration. Au-delà d'une rencontre entre des travailleurs sociaux chargés de l'aide et de la protection des enfants, et des familles, ce groupe a permis le croisement des regards entre des personnes issues de « mondes » différents, de « cultures » différentes. Un tel travail prend du temps. Il est en effet nécessaire dans une première phase de reconnaître et de nommer les différences de vécu, l'inégalité des positions, l'importance des émotions. Ce délicat travail permet le tissage progressif d'une relation de confiance et une reconnaissance mutuelle entre les partenaires.

La démarche du groupe Agora se caractérise par un travail collectif entre tous les acteurs présents. Celui-ci se base sur des situations vécues par les familles et les professionnels. A ce titre, il faut notamment signaler deux productions du groupe Agora, la brochure « Premier contact entre une famille et un service d'aide à la jeunesse » qui a vu le jour en 2005 et « La transparence des écrits » de mars 2017. Ces brochures sont le fruit d'un réel collectif entre praticiens de terrain et familles.

Evolution dans les textes (2ème intervention 11/12/2019)

La vidéo que nous venons de voir témoigne de toute l'importance de soutenir la transparence et la transmission des écrits aux bénéficiaires de l'aide. Un bref rappel de l'évolution de la réflexion à travers le temps nous permettra sans doute d'éclairer les propos en la matière.

Le décret du 04/03/1991 relatif à l'aide à la jeunesse prévoyait déjà que les bénéficiaires de l'aide devaient être informés des éléments justifiant la mise en place de l'aide spécialisée.

« La place du jeune et de sa famille dans les différents écrits » est un thème maintes fois débattu depuis 2001, 10 ans après la mise en place du décret.

Pour illustration, il convient de relever l'expérience mise en place par le SPJ de Tournai dès 2008 qui visait la communication du rapport d'évaluation annuelle aux intéressés. Peut-être sceptiques au départ, cette expérience s'est révélée positive tant du point de vue des professionnels que des bénéficiaires.

L'organisation d'une journée organisée par le groupe Agora en novembre 2011 avait pour objectif d'entendre les points de vue des familles et des professionnels de terrain, d'organiser un dialogue élargi et de croiser les regards autour de cette thématique. Plusieurs mots forts ont nourri les échanges et peuvent être épinglés : vérité, langage clair, authenticité... mais aussi « faire des écrits ensemble ».

Le groupe AGORA a poursuivi la réflexion autour des écrits pour aboutir en mars 2017 à une plaquette intitulée « La transparence et la transmission des écrits » ; résultat d'un long travail enrichissant pour tous.

Un nouveau code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse entre en vigueur en 2018. Il réaffirme, de manière claire, l'obligation de la participation des bénéficiaires au processus d'aide. Il rappelle qu'aucune mesure d'aide ne peut être prise sur des informations qui n'auraient pas été portées à la connaissance de l'enfant, du jeune et de la famille et ce dans un langage accessible. Le code précise également que toute proposition ou décision doit être motivée, actée dans un écrit et transmise dans un délai de dix jours ouvrables aux personnes qui détiennent l'autorité parentale. Le nouveau code prévoit en son article 24 la mise en place d'un projet pour l'enfant, construit par l'autorité mandante en concertation avec le jeune et sa famille. Ce nouvel outil qu'est le projet du jeune a fait l'objet de nombreux débats au sein du groupe Agora. Les associations espèrent que ce document pourra traduire l'ambition commune des enfants, parents et professionnels dans un souci de maintien du lien.

Une autre avancée à souligner dans ce code est l'autorisation pour les bénéficiaires de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier, hormis celles en provenance des autorités judiciaires portant la mention « confidentiel ». La possibilité pour les personnes d'en obtenir une copie gratuitement reste maintenue.

Comme d'autres instances, le groupe AGORA a été sollicité par Mr le Ministre Madrane afin de remettre un avis sur l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités de la consultation et de la délivrance de copies des pièces du dossier du conseiller de l'aide à la jeunesse et du directeur de la protection de la jeunesse.

Chaque membre du groupe Agora se réjouit du fait que cet arrêté paru au Moniteur Belge le 29/07/2019 tient compte en grande partie de l'avis. Il rejoint en effet les préoccupations des familles et leur facilite l'accès aux écrits qui les concernent.

Décret 1991 et aujourd'hui le nouveau code de 2018 : des avancées, certes à consolider, au service des bénéficiaires, jeunes et familles. Il conviendra d'être vigilant quant à l'effectivité de ces avancées.

Pour le groupe AGORA

Béatrice Dusaussois